

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 30 MAR. 2006

ARRÊTÉ N° 127/2006 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 201 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire des Communes de HEGENHEIM et HESINGUE**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande de Monsieur le Maire de la Commune de HEGENHEIM
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de HESINGUE,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 29 mars 2006,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que l'existence de bandes cyclables accolées, dans les deux sens de circulation, à la chaussée de la RD 201, qui connaît par ailleurs un trafic important et des vitesses élevées à proximité du Collège d'Enseignement Secondaire de Hegenheim, est de nature à entraîner un risque pour la sécurité des usagers de la route départementale et des enfants empruntant les itinéraires cyclables pour se rendre au Collège ou en revenir ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h sur la route départementale n° 201 entre les Communes de HESINGUE et HEGENHEIM ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, sur la RD 201 (route à grande circulation), dans les deux sens de circulation, entre les Communes de HESINGUE et HEGENHEIM, du PR 64+000 au PR 64+301.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Saint-Louis.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires de HESINGUE et HEGENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller marks below.

Charles BUTTNER